

Centre culturel de Braine-l'Alleud

## Dépasser la crise pour se redéployer

Lettre ouverte aux membres de l'asbl

**Ce 10 novembre, l'Assemblée générale de l'asbl Centre culturel de Braine-l'Alleud va prendre position sur une proposition de statuts largement favorables à la Commune. Voici pourquoi je recommande de les voter. Et pourquoi la Commune va devoir enfin dévoiler ses véritables intentions quant à l'avenir de son Centre culturel.**

La longue crise institutionnelle du Centre culturel devrait toucher à sa fin. En tous cas, l'heure de vérité a sonné : l'Assemblée générale du jeudi 10 novembre 2022 sera invitée à voter un projet de nouveaux statuts sur lesquels le Conseil d'administration s'est mis d'accord. Sous la contrainte.

### Rappel des faits depuis le début de la crise

La présentation de ce projet de nouveaux statuts n'est que le dernier épisode en date de la triste « saga » dont souffre le Centre culturel. Car, ne l'oublions pas : depuis le début de la crise, en janvier 2021, les coups de butoir de la Commune n'ont pas manqué.

- Début 2021, la Commune aurait voulu renvoyer la Directrice pour faute grave. C'est finalement une fin de contrat de commun accord qui est négociée car il est attesté que **la Directrice n'a pas démérité**.  
(Sur les origines et le début de la crise, voir mon [intervention](#) en Conseil communal de septembre 2021.)
- Dans la foulée, elle commande un audit sur la gestion du Centre culturel dont le rapport, qui se fait attendre jusqu'en octobre 2021, **ne relève aucune faute avérée ni suspectée** : personne n'a perdu d'argent, personne n'a détourné d'argent, personne n'a triché avec les règles.
- La Commune sollicite ensuite sur ce rapport d'audit l'avis d'un avocat qui en propose une lecture résolument à charge, montant en épingle des « risques » hypothétiques et non des problèmes avérés.
- Sur cette base, elle dépose un dossier auprès du Procureur du Roi. La juge d'instruction chargée du dossier va prendre son premier acte d'enquête près d'un an après la mise à l'instruction, on imagine qu'elle n'a pas été frappée par la gravité et l'urgence de ce dossier...
- A partir de l'été 2021, la Commune laisse aussi planer le doute sur le paiement de sa part de subsides pour l'année 2021, au point que le Centre culturel doit engager une procédure judiciaire en référé pour en obtenir la liquidation, plus de 9 mois après la date où cette part aurait dû être payée. **Le jugement est sévère pour l'attitude de la Commune** dans ces circonstances.  
(Sur ces épisodes de la crise centrés sur la gestion, voir mon [intervention](#) en Conseil communal de décembre 2021.)
- Au printemps 2022, le Bourgmestre déclare vouloir mettre fin à la collaboration avec le Centre culturel et commence à organiser **une « Maison de la culture » sortie de nulle part et dépourvue de projet**, sauf le slogan facile de « plus de culture avec moins d'argent ». Mais ce sont bien de nouvelles dépenses non prévues, ce qui ne manque pas de sel lorsqu'on envisage par ailleurs de snober les plus de 300.000 euros de subsides et avantages divers apportés par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du contrat-programme.  
(Voir mon [intervention](#) de mars 2022.)
- Tous les moyens de communication publique de la Commune sont dès lors dévolus au soutien des activités de cette Maison de la culture. Dans les faits, elle **barre l'accès à la**

**communication du programme du Centre culturel** : plus rien dans l’Echo du Hain, sur le site web ou sur les panneaux publicitaires lumineux.

- La commune va jusqu’à demander aux partenaires communaux habituels du Centre culturel (bibliothèque, école des arts, académie de musique) **de ne plus collaborer** avec celui-ci, mettant à mal une partie de l’offre culturelle au public scolaire.
- Pendant près de 6 mois (de novembre 2021 à mars 2022), la Commune pratique même **la politique de la chaise vide au Conseil d’administration** de l’asbl. Ce qui laisse pour le moins perplexe en termes de responsabilité des administrateurs concernés. La composante associative étant devenue majoritaire entretemps peut heureusement assurer la continuité sous la houlette efficace de l’actuelle Présidente du Conseil d’administration.
- Début juin 2022, la Commune tente de **noyauter l’Assemblée générale** en sollicitant l’adhésion de dizaines de nouveaux membres pour tenter, en vain, d’en contrôler la dynamique associative.
- Finalement, elle fait voter au Conseil communal de fin juin 2022 une décision autorisant le Collège communal à engager **une procédure de dénonciation du contrat-programme** devant un tribunal. Il s’agit d’une procédure dite de « résolution judiciaire de contrat » par laquelle la Commune chercherait à faire dire à un juge que le Centre culturel n’a pas respecté les termes du contrat et que la Commune serait donc en droit de le dénoncer.  
Rappelons que ce contrat-programme lie le Centre culturel non seulement à la Commune mais aussi à la Fédération Wallonie-Bruxelles, co-subsidiante et garante du fonctionnement de l’institution dans le respect du Décret sur les centres culturels, ainsi qu’à la Province du Brabant wallon, quatrième partie prenante.  
**La grenade est donc dégoupillée, elle peut dorénavant être lancée à tout moment par le Collège échevinal.**

C’est donc bien « sous la contrainte » comme écrit plus haut, que le Conseil d’Administration s’est dit que si l’on voulait garder la Commune à bord, il fallait accepter des statuts qui lui redonnent la main.

Car il est vrai qu’il n’est pas possible de faire fonctionner correctement un Centre culturel au sens du Décret si on ne coopère pas en bonne intelligence avec la Commune. Il n’est pas souhaitable et il n’est même tout simplement pas possible de faire vivre sainement un Centre culturel dans une attitude de méfiance réciproque et d’opposition systématique.

### **Les statuts : un processus long, un résultat mitigé**

La Commune avait depuis janvier 2022 présenté des statuts « à prendre ou à laisser ». Des négociations ont quand même eu lieu. Des négociations difficiles, pénibles même, et, j’ose le dire, du fait du partenaire communal : volonté très relative d’aboutir, non décisions, renvois entre interlocuteurs, modifications de textes unilatérales, non tracées et non expliquées, attermolements divers, volte-face... rien n’aura été épargné au petit groupe de négociateurs du Conseil d’administration qui tentait de gommer les aspects les plus imbuables du texte original.

Après de longs mois, le résultat est mitigé : le mécanisme radical de « double-majorité » pour toutes les décisions, aussi bien de l’Assemblée générale que du Conseil d’administration, reste la règle ; on a juste introduit deux exceptions.

Pour rappel, cette règle consiste à imposer que **toute décision obtienne la majorité dans les deux « chambres » présentes dans ces instances**. Dans la chambre dite privée, qui réunit les représentants des associations, ceux-ci n’ayant donc pas de couleur politique. Dans la chambre dite publique, avec les représentants politiques, dont la composition reflète le rapport de force majorité-opposition du Conseil communal.

Ce mécanisme de double majorité est présenté comme la garantie que les deux composantes seront « forcées de s’entendre » et qu’on retrouverait de ce fait, presque mécaniquement, l’esprit de collaboration qui a historiquement présidé aux relations entre la Commune et le Centre culturel.

Inutile de souligner qu'il porte aussi en germe **la possibilité de blocages à répétitions**. Mais bon, la Commune l'a voulu, elle l'aura.

Comme je l'ai souligné en Conseil communal, la double-majorité, c'est la **possibilité d'un veto politique** que j'ai toujours jugé inadmissible et profondément non démocratique. En particulier à deux moments clés : d'une part lorsqu'il s'agit de décider qui peut être membre de cette asbl, en principe ouverte à tous les acteurs culturels locaux, et d'autre part quand il s'agit de dire qui peut représenter ces membres associatifs dans le Conseil d'administration.

Nous aurions voulu que ces deux circonstances forment deux exceptions au mécanisme de double-majorité. Il n'y aura finalement que... une exception et demie. En effet, dans le projet de statuts présenté, l'admission de nouveaux membres de la chambre privée est une vraie exception : les décisions sont prises à la majorité simple, tant au Conseil d'administration qu'à l'Assemblée générale. En revanche, pour la désignation des administrateurs de cette même chambre privée, la double majorité a bien été supprimée pour le vote en Assemblée Générale mais elle a été maintenue au Conseil d'Administration. Par conséquent, la chambre publique du Conseil d'Administration, c'est-à-dire les représentants politiques, peuvent faire barrage aux candidats administrateurs de la chambre privée qui ne leur plairaient pas.

C'est en fait un droit de veto politique sur la composition du Conseil d'Administration. Il a cependant été modéré, dans l'ultime et intense négociation qui a eu lieu sur le texte lors d'une récente réunion du Conseil d'Administration : le refus éventuel d'une candidature au poste d'administrateur représentant les associations doit être justifié publiquement. Pas de veto absolu donc, mais une possibilité de refus motivé et porté à la connaissance de tous. Un frein bienvenu au risque de dérives autoritaires.

Donc nous voilà avec une proposition de statuts largement favorables à la Commune pour la raison principale qui vient d'être rappelée (le mécanisme de double-majorité et ses conséquences) et pour une série d'autres : la présidence du Conseil d'Administration et du Bureau revient de droit au membre du Collège échevinal en charge de la culture, le Directeur financier de la Commune est ajouté dans la boucle du contrôle annuel des comptes et... aucune garantie n'est offerte par la Commune quant à sa volonté de ne pas saborder le Centre culturel, nous allons y revenir.

### **La question des garanties**

Les statuts proposés ne sont donc pas la panacée mais ils offrent à la Commune la possibilité de déployer sa politique à ses conditions. L'alternative étant, on l'a vu, la perspective d'un sabotage, le choix est vite fait : choisissons de donner à la Commune les clés qu'elle réclame et voyons ce qu'elle va en faire.

Car après leur adoption par l'Assemblée générale le 10 novembre, il s'agira de vérifier si la Commune n'a pas forcé le vote de ces statuts-là uniquement pour tranquillement démanteler la structure et en remonter une autre, la Maison de la culture, parfaitement au service de sa politique, foulant aux pieds le principe d'indépendance de l'asbl et de collaboration avec le tissu associatif local qui est au cœur du projet d'un Centre culturel au sens du Décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Procès d'intention ? J'admets que mes craintes sont fortes. La composante associative du Conseil d'administration (la chambre dite privée) est également soucieuse : **tous les gestes demandés, toutes les garanties suggérées pour prouver que la Commune fera un usage des statuts en faveur du redéploiement du Centre culturel, se sont heurtées à une fin de non-recevoir.**

Quelles garanties ?

- Il a été demandé que la Commune signe ou s'engage à signer l'avenant au contrat-programme proposé, suite à la pandémie de Covid, par la Ministre de la Culture à tous les Centres culturels pour prolonger d'un an la validité de ce contrat, jusqu'en 2025.

- Il a été demandé que la Commune paie ou s'engage à payer sa part de subsides pour 2023.
- Il a été demandé que la Commune donne le signe attendu par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour entamer le processus officiel de recrutement d'une nouvelle direction (actuellement, c'est une directrice faisant fonction qui est en poste).
- Il a été demandé que la Commune donne le signe attendu par le Conseil d'administration pour l'engagement d'un gestionnaire dit « de crise », déjà identifié et prêt à s'engager dans la mission, qui permette à tous les intervenants de retrouver de la sérénité dans la collaboration.
- Il a été demandé à la Commune de procéder de son côté, comme ce sera le cas du côté de la chambre privée du Conseil d'administration, à un certain renouvellement des personnes pour favoriser un redémarrage sur de nouvelles bases relationnelles.
- Il a été demandé à la Commune de décrire ses souhaits, ses ambitions, ses plans, ses projets pour la culture à Braine-l'Alleud et la manière dont elle allait s'appuyer sur le Centre culturel, en écho à plusieurs scénarios de redéploiement de la structure explorés par la Présidente.

**Aucune de ces garanties, aucun de ces engagements ni même aucune vague promesse n'ont été à ce jour concédés par la Commune.** Donc il s'agit bien de voter ces statuts nouveaux, largement favorables à la Commune, sans garantie que, demain, la Commune ne va pas abandonner le Centre culturel.

### En conclusion

Et pourtant, je recommande de les voter. Ne pas le faire, c'est la mort certaine du Centre culturel.

Pour rappel : depuis le vote du Conseil communal de juin (j'ai personnellement voté contre, évidemment, prenant la défense de l'asbl dont je suis administrateur ; ce qui n'est pas le cas de trois autres conseillères communales qui sont pourtant aussi administratrices du Centre culturel...), le Collège peut à tout moment entamer une procédure judiciaire pour tenter de dénoncer le contrat-programme aux torts du Centre culturel. Même si cette procédure s'étalait dans le temps et n'aboutissait pas, le seul fait de la déclencher mettrait de facto fin à la collaboration et condamnerait le Centre culturel puisqu'il faudrait soutenir la défense de l'asbl dans une longue procédure judiciaire tout en étant très vraisemblablement privé de subsides...

Si d'aventure ce scénario du pire se vérifiait, il faudra que l'asbl puisse se défendre. C'est pourquoi le dernier acte de l'actuel Conseil d'administration sera de garantir les conditions de défense de l'asbl. On imagine en effet assez mal la nouvelle présidence, communale, soutenir efficacement la défense de l'asbl contre la Commune elle-même...

On en est là. **Je recommande donc de voter les statuts présentés et d'entamer dès lors, en Assemblée générale et en Conseil d'administration, un travail de vigilance et de soutien à un redéploiement progressif mais ambitieux** du Centre culturel, qui reste le plus bel outil d'une politique culturelle en lien fort avec le tissu associatif local et au service de tous les Brainois.

Notre Centre culturel a fait le job depuis 50 ans, en traversant tous les aléas que comporte nécessairement un demi-siècle d'activités publiques. Je formule le vœu qu'il reparte, ce 10 novembre, pour 50 nouvelles et belles années.

Le 3 novembre 2022

Corentin Roulin

Administrateur de l'asbl Centre culturel de Braine-l'Alleud  
Conseiller communal ECOLO